



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 230303

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie à la salle socio-culturelle de Menet sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS

Représentés :

Jean-Paul BESSE par Jean MAGE, Agnès MATHIEU par Christelle CAYZAC, Jean-Maurice EMORINE par Valérie CABECAS, Gilles LEYENDECKER par Pascal PAGES, Louis TOTY par Eric DOLLE

Membres absents excusés :

Pierre POUGET, Danièle MANDON, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC

**Date de la convocation : 12 janvier 2023**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 29**



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance. Madame la Présidente présente ses vœux de bonheur, santé et réussite à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à leurs proches.

- **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2022.

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

- **DECISION DE LA PRESIDENTE**

**COMPTE RENDU NEGOCIATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISES DES CHALETS DU VILLAGE VACANCES DE MENET**

**Vu** la réglementation de la Commande publique ;

**Considérant** qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises des chalets du Villages Vacances de Menet a été lancée le 5 octobre 2022 mais qu'aucun pli n'a été reçu dans les délais, malgré 22 DCE électroniques téléchargés sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com).

**Considérant** le Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 et la délibération n° 2022\_120 autorisant Madame la Présidente à négocier de gré à gré avec les entreprises locales ayant téléchargé le DCE.

Suite à cette délibération, deux entreprises locales ayant téléchargé le DCE ont été contactées :

- La **SARL LAURENT HOSTIER** a été contactée par téléphone le 22 novembre.
- **L'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU** et Associés a été contacté par téléphone le 21 novembre.

Après échanges, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU et associés n'a pas souhaité donner suite et la fait savoir par mail le 6 décembre 2022.

Une visite sur site du Village Vacances de Menet a été organisée le 15 décembre 2022 avec la SARL Laurent HOSTIER, en présence de Monsieur HOSTIER, Monsieur RAYNAL, vice-président au Tourisme, Monsieur SAUTEJEAU, gérant du Village Vacances et Monsieur POUGET, chargé de mission de la Communauté de Communes.

Suite à cette visite, Monsieur HOSTIER s'est engagé à faire connaître sa position en janvier 2023.

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 13 janvier 2023

**La Présidente  
Valérie CABECAS**



## **Délibération n° 2023\_001 : AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convocation à la séance du Conseil Communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 12 janvier 2023 ;

**Considérant** l'ordre du jour détaillé et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 13 janvier 2023 ;

**Considérant** que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Attribution de subventions OPAH
- Attribution marché public pour la fourniture de colonnes de tri sélectif

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- d'autoriser Madame la Présidente à ajouter deux points à l'ordre du jour :
  - Attribution de subventions OPAH
  - Attribution marché public pour la fourniture de colonnes de tri sélectif

## **Délibération n° 2023\_002 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 en date du 25/11/2022 ;

**Vu** la délibération n°2020\_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

**Vu** la délibération n°2022\_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2022 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

CC PAYS GENTIANE – dossiers demande de solde OPAH-RR_ CCPG									
NOM Prénom	Adresse	Type de dossier	Date de visite	Projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Date d'accord de la subvention ANAH	Montant aides ANAH	Montant aides CCPG
Mme. DUMAS Claudine	15 chemin de la Pièce, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	Adaptation	23/03/2022	Adaptation salle de bain	7 019,00€	7 720,09€	Mai 2022	3 510,00€ (50%) + 877,00€ (MSA)	702,00€ (10%)
Mme BASCOULERGUE Hélène	26 lot. Le Vernet, 15190 CONDAT	Habiter mieux sérénité	22/09/2021	Isolation combles, chaudière à granulés, menuiseries extérieures	31 626,00€ <i>(plafond retenu : 30 000,00€)</i>	33 366,24€	16/12/2021	15 000,00€ (50%) + 3000,00€ (prime habiter mieux) + 1500,00€ (bonus passoire)	1 000,00€ (10%)
Mme AMBLARD Frédéric	5 rue Arsène Vermenouze, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	Habiter mieux sérénité	08/12/2021	Remplacement menuiseries extérieures et poêle à granulés	20 723,00€	21 862,00€	21/12/2021	10 361,00€ (50%) + 2072,00€ (prime habiter mieux) + 1500,00€ (bonus passoire)	1 000,00€ (10%)
Mme MOREAU Monique	11 rue des Lilas, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	Habiter facile	11/05/2022	Installation volets roulants	2 467,20€	2 603,00€	23/08/2022	1 233,60€ (50%)	246,72€ (10%)
Mr JOB André	45 bis Av. De Mauriac, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	Habiter facile		Adaptation salle de bain	3 773,00€	4 150,00€	23/08/2022	1 880,00€ + 1 530,00€(CARSAT)	376,00€ (10%)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

- D'octroyer les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Délibération n° 2023\_003 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES DE TRI SELECTIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération 2022\_055 du conseil communautaire en date du 30 mars 2022 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de colonnes aériennes pour le tri sélectif signée le 30 mai 2022 entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA de HTC du 23 juin 2022 ;

**Considérant** que le marché de fournitures est décomposé en deux lots ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour chaque lot ;



**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

- De retenir dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de colonnes aériennes de tri sélectif de la Communauté de Communes du Pays Gentiane, l'offre de l'entreprise SECAF ENVIRONNEMENT – 5 rue des Cres, 38150 ASSIEU ;
- De valider la commande de 16 colonnes aériennes habillage bois pour un montant HT de 25 120.00 € (30 144.00 € TTC)
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

## Administration

---

### **Rapport n°1 : Délibération n° 2023\_004 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE**

**Considérant** l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,

**Considérant** que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion du Cantal en date du 20 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

- De renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

## **Rapport n°2 : Délibération n° 2023\_005 – AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX**

**Vu** l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Vu** la délibération 2020\_145 en date du 18 décembre 2020 pour la souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période de 2021-2024 ;

**Considérant** qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques ;

**Considérant** que la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de cotisation sont les suivants :

- Agents CNRACL

8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),

- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :

1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

- D'autoriser Madame la Présidente à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

## Finances

### Rapport n°3 : Délibération n° 2023\_006 – AUTORISATION A MME LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

#### Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Madame la Présidente sollicite cette autorisation.

#### • Budget général communauté de communes :

Op.	Articles	Libellés		Crédits
	2188	Autres immobilisations corporelles	276 638.17X 25%	69 159,54 €
13	2315	Installat°, matériel et outillage technique	45 000 X 25%	11 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	20 008,10 X 25%	5 002,00 €
16	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000 X 25%	7 500,00 €
	2313	Constructions	20 000 X 25%	5 000,00 €
18	2315	Installat°, matériel et outillage technique	23 620,40 X 25%	5 905,10 €
	2181	Installat° générales, agencement	25 000 X 25%	6 250,00 €
21	2313	Constructions	90 000 X 25%	22 500,00 €
22	2313	Constructions	20 000 X 25%	5 000,00 €
28	458128	Opérations investissement sous mandat	101 000 X 25%	25 250,00 €
31	2188	Autres immobilisations corporelles	98 702 X 25%	24 675,50 €
34	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	70 336 X 25%	17 584,00 €
35	2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 X 25%	5 000,00 €
36	2031	Frais d'étude	6 264.23 X 25%	1 566,05 €
36	2088	Autres immobilisations incorporelles	67 503.50 X 25%	16 875,87 €
38	2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	35 000 X 25%	8 750,00 €



39	21318	Achat bâtementaire Condat	223 472 X 25%	55 868.00 €
40	2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000 X 25%	15 000,00 €

• **Budget annexe ordures ménagères :**

Op.	Articles	Libellés		Crédits
	21318	Autres bâtiments publics	40 670 X 25%	10 167,50 €
	2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	1 000 X 25%	250,00 €
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	48 971 X 25%	12 242,75 €
11	2315	Installat°, matériel et outillage technique	139 820,23 X 25%	34 955.05 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 24                      Procurations : 5                      Votants : 29  
 Pour : 29                              Abstention : 0                      Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

## Culture Patrimoine

---

**Rapport n°4 : Délibération n° 2023\_007 – CINEMA INTERCOMMUNAL LE QUAI DES ARTS A RIOM-ES-MONTAGNES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2023 CONFORMEMENT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame la Présidente expose que conformément au contrat de délégation de service public, signé le 30 mars 2020, déléguant la gestion, l'exploitation et la commercialisation du cinéma intercommunal Le Quai des Arts de Riom-ès-Montagnes à l'EURL LE PRE BOURGES et à l'article 21 du cahier des charges, les changements de tarifs sont soumis à l'approbation des autorités administratives compétentes.

Madame la Présidente explique que l'EURL LE PRE BOURGES souhaite effectuer, pour l'année 2023, des modifications tarifaires, qui n'ont pas évolués depuis 2018, suite à la hausse générale des coûts. La hausse concerne le tarif plein et le tarif abonnement ou réduit. Les autres tarifs sont inchangés.



Madame la Présidente présente la nouvelle grille tarifaire pour 2023 :

TARIFS	2023	2022
Tarif plein	7,00 €	6,50 €
Tarif abonnement ou réduit	6,00 €	5,50 €
Enfant de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Scolaires	2,50 €	2,50 €
Carte d'abonnement 1 an / 10 entrées	60,00 €	55,00 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24                      Procurations : 5                      Votants : 29  
 Pour : 29                              Abstention : 0                      Contre : 0

- D'approuver les modifications tarifaires exposées ci-dessus et proposées par l'exploitant du cinéma intercommunal le Quai des Arts à partir de l'année 2023
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au déroulement de l'opération.

### **Rapport n°5 : Délibération n° 2023\_008 – MISE EN ŒUVRE A L'HORIZON 2023-2026 DU NOUVEAU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Gentiane a fait le choix d'établir de nouvelles orientations dans sa politique culturelle et patrimoniale. Orientations inscrites dans un nouveau « Projet culturel de territoire – 2023-2026 ». L'année 2023 va connaître des évolutions importantes qui permettront à la Communauté de communes d'en faire une année de transition, de réflexion et d'expérimentation, en se repositionnant comme pilote de la politique culturelle et patrimoniale de son territoire, identifié par l'ensemble des habitants et des usagers du Pays Gentiane. Grâce à ses nouvelles orientations et à l'affirmation de sa volonté, la collectivité vise à développer un projet culturel intercommunal cherchant à faciliter l'accès à la culture pour tous, favoriser la création et l'innovation sur son territoire mais également de le faire rayonner à travers sa culture, son patrimoine et son identité. L'idée est également de reconnecter les habitants avec les richesses patrimoniales qui les entourent, de les sensibiliser et de valoriser la qualité de vie du Pays Gentiane. Le nouveau schéma culturel de territoire validé par le Pays Gentiane, présente les différents champs d'intervention du pôle, répartis-en 4 axes :

- Développement culturel et artistique ;
- Fonctionnement et animation de la Micro-Folie ;
- Valorisation et sensibilisation patrimoniale ;
- Réseau, partenariats et communication.

Au sein de l'intercommunalité, le pilotage du volet culturel et patrimonial sera placé directement sous la Présidence de la Communauté de communes. Appuyée par la Vice-Présidence en charge de la thématique, la commission dédiée a pour mission de se réunir régulièrement afin de définir les grandes orientations annuelles, valider les propositions de programmation, répartir les enveloppes budgétaires ... D'un point de vue technique, le nouveau Schéma Culturel du Pays Gentiane sera conduit par l'agent en charge de la coordination du pôle culture-patrimoine et de l'animation de la future micro-folie. Il a pour missions de mettre en œuvre la politique culturelle du Pays Gentiane, de traduire les volontés des élus, de créer, développer et entretenir les partenariats avec les différents acteurs, ... En 2022, le travail de réflexion mené par la Commission Culture et les élus du territoire, a mené à la validation d'un choix de mise en œuvre bipartite de la programmation culturelle. En complémentarité des actions et du rôle du coordinateur culturel du Pays Gentiane, il a été acté le recours à un prestataire externe ayant pour missions de participer à la mise en œuvre logistique et technique de la programmation culturelle (recherche d'artistes, proposition de programmation en cohérence avec le budget alloué, organisation de résidences artistiques et culturelles à destination de tous les publics, l'accueil, la gestion et l'organisation des artistes, l'organisation technique et logistique des événements et la gestion du matériel, le contrôle des billetteries lors des événements programmés...).

La volonté de cette politique culturelle en Pays Gentiane sera de maintenir une offre culturelle pour tous, sur l'ensemble du territoire. D'un point de vue budgétaire, il est proposé un maintien à budget constant de l'enveloppe allouée les années précédentes (81 400,00€ / an pour Euroculture + 10 000,00€ de budget volant pour les projets complémentaires). Compte tenu des dépenses nécessaires à la vie et à l'animation de la future micro-folie, il s'agirait de prévoir les enveloppes budgétaires prévisionnelles suivantes :

- **Organisation des résidences** (2 – 3 chaque année à destination de l'ensemble des publics : établissements scolaires, établissements de santé, grand public) : 27 000,00€ (prévision de 12 000,00€ de part fixe et 15 000,00€ pour le cachet global des résidences).
- **Mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle** : (saison culturelle + projets partenariaux ponctuels) : 48 500,00€ (prévision de 13 000,00€ de part fixe + 35 500,00€ de part variable).
- **Animation de la Micro-Folie** : (adhésion annuelle de 1000,00€, communication, interventions artistes et conférenciers, médiation, ...) : 24 000,00€

A partir de l'année 2024, il s'agira de prétendre à des co-financements qui permettront de prendre en charge une partie des dépenses liées aux activités culturelles et patrimoniales du Pays Gentiane. Des dossiers seront déposés auprès de la Direction des Affaires Culturelles du Cantal (co-financement de la programmation culturelle) ou encore de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (co-financement des résidences artistiques, notamment dans le cadre de la signature d'une CTEAC).

- **Considérant** le rapport détaillé présentant le nouveau projet culturel de territoire 2023-2026 du Pays Gentiane ;
- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 24 octobre 2022 et du 11 janvier 2023 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 29

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 29  
Contre : 0

- De valider le principe de mise en œuvre du nouveau projet culturel de territoire du Pays Gentiane pour la période 2023-2026 ;
- D'entamer une réflexion quant-à la signature d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) sur le Pays Gentiane ;
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane selon la répartition présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

*Jean-Louis MARANDON explique au conseil que les élus ont souhaité une approche beaucoup plus en interne pour cette nouvelle organisation des saisons culturelles. L'objectif principal est de mettre en réseau les acteurs du territoire et de développer les liens avec les partenaires institutionnels. Il précise que cette politique est ambitieuse et que l'année 2023 est une année de transition. Cette nouvelle approche va permettre également de solliciter des subventions auprès des partenaires.*

*Elodie JUILLARD souhaite connaître les modes de fonctionnement des territoires voisins. Christelle CAYZAC aborde les problèmes liés à la logistique, à l'organisation de la saison, à la mise en place de la communication.*

*Jean-Louis MARANDON précise qu'il souhaite mettre en place une collaboration avec l'office de tourisme intercommunal.*

**Rapport n°6 : Délibération n° 2023\_009 – LANCEMENT MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE CULTUREL POUR LA MISE EN ŒUVRE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU PAYS GENTIANE**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Gentiane a fait le choix d'établir de nouvelles orientations dans sa politique culturelle et patrimoniale. Orientations inscrites dans un nouveau « Projet culturel de territoire – 2023-2026 ». L'année 2023 va connaître des évolutions importantes qui permettront à la Communauté de communes d'en faire une année de transition, de réflexion et d'expérimentation, en se repositionnant comme pilote de la politique culturelle et patrimoniale de son territoire, identifié par l'ensemble des habitants et des usagers du Pays Gentiane. Grâce à ses nouvelles orientations et à l'affirmation de sa volonté, la collectivité vise à développer un projet culturel intercommunal cherchant à faciliter l'accès à la culture pour tous, favoriser la création et l'innovation sur son territoire mais également de le faire rayonner à travers sa culture, son patrimoine et son identité. L'idée est également de reconnecter les habitants avec les richesses patrimoniales qui les entourent, de les sensibiliser et de valoriser la qualité de vie du Pays Gentiane. Le nouveau schéma culturel de territoire validé par le Pays Gentiane, présente les différents champs d'intervention du pôle, répartis-en 4 axes :

- Développement culturel et artistique ;
- Fonctionnement et animation de la Micro-Folie ;
- Valorisation et sensibilisation patrimoniale ;
- Réseau, partenariats et communication.

En 2022, le travail de réflexion mené par la Commission culture et les élus du territoire, a mené à la validation d'un choix de mise en œuvre bipartite de la programmation culturelle. Il a été entendu que la coordination générale du schéma culturel sera menée par les services de la Communauté de communes (coordination et animation du pôle, animation et médiation de la Micro-Folie, gestion du réseau, recherche de financements ...). Cependant, en complémentarité des actions et du rôle de coordination culturelle de l'agent dédié, il est nécessaire de recourir aux services d'un prestataire externe pouvant le secondar dans les missions suivantes :

- Mise en œuvre logistique et technique de la programmation culturelle (recherche d'artistes, proposition de programmation en cohérence avec les orientations et les budgets définis par les élus, organisation de résidences artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire ...) ;
- L'accueil des artistes et intervenants, la gestion et l'organisation en amont, pendant et en aval des évènements ;
- L'organisation des spectacles et la gestion du matériel ;
- Le contrôle des billetteries lors des évènements ;
- Participation aux commissions culture-patrimoine, participation à la communication ...

Cette prestation comprendrait donc à la fois la mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle du Pays Gentiane ainsi que l'organisation de 2 ou 3 résidences artistiques (selon l'enveloppe budgétaire) sur l'ensemble du territoire et à destination de l'ensemble des publics.

D'un point de vue budgétaire, il a été acté le maintien à budget constant de l'enveloppe allouée les années précédentes. Une enveloppe de 27 000,00€ sera donc débloquée concernant la mise en place des résidences artistiques (comprenant la part fixe et la part variable) et une enveloppe de 48 000,00€ sera allouée pour la mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle (comprenant la part fixe et la part variable).

- **Considérant** le rapport détaillé présentant le nouveau projet culturel de territoire 2023-2026 du Pays Gentiane ;
- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 24 octobre 2022 et du 11 janvier 2023 ;
- **Vu** la réglementation de la Commande publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 29

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 29  
Contre : 0



- De valider le principe de mise en œuvre bipartite de la politique culturelle du Pays Genticane, partagée entre les services internes de la Communauté de communes et les services d'un prestataire externe ;
- De lancer, en procédure adaptée, un marché de prestations de service culturel pour la mise en œuvre logistique et technique de la politique culturelle du Pays Genticane ;
- De valider le cahier des charges de la consultation ;
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de communes du Pays Genticane via deux enveloppes distinctes concernant la programmation culturelle (maxi 48 000,00€) et la mise en place de résidences artistiques et culturelles (maxi 27 000,00€) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

## Cadre de vie

---

### **Rapport n°7 : Délibération n° 2023\_010 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT POUR L'ORGANISATION D'UN SYSTEME DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le système de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Genticane est en place depuis le 1er mars 2015. Elle rappelle que le marché de prestation passé avec les artisans taxis a été renouvelé en mars 2021 pour une période de 3 ans.

Madame la Présidence précise que la loi NOTRe stipule que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région. En application de cette loi, la Région Auvergne Rhône Alpes est compétente sur le transport interurbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin que la Communauté de Communes du Pays Genticane puisse organiser un système de transport à la demande, une convention de délégation de compétence transport pour l'organisation d'un système de transport à la demande a été signée en mars 2019. Cette convention arrivant à terme, il convient d'établir un avenant pour prolonger sa durée jusqu'à la fin de l'année 2023, après quoi, une nouvelle convention sera établie avec la Région.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'accepter la signature d'un avenant qui prolonge la durée de la convention de délégation de compétence transport pour l'organisation d'un système de transport à la demande établie avec la Région jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche.



## **Rapport n°8 : Délibération n° 2023\_011 – MODIFICATION PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE LA MICRO-CRECHE**

**Vu** la délibération n° 2022\_079 du 8 juin 2022 décidant du choix de gestion des structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse en régie ;

**Considérant** que le projet d'établissement et le règlement permettent de définir et d'informer les parents des différentes règles des établissements accueillant leur enfant ;

**Considérant** que le règlement intérieur de la micro-crèche définit la capacité d'accueil, les horaires et jours d'ouverture, les conditions d'admission, la contractualisation, le fonctionnement, la santé et surveillance médicale, les mesures prises pour un enfant porteur de handicap, la participation des familles, le personnel, la participation financière, l'engagement pris par les familles ainsi que les différents protocoles ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient à la demande de la CAF de modifier, compléter ou préciser certaines données énoncées dans le projet d'établissement et le règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'adopter les modifications au projet d'établissement et règlement intérieur de la micro-crèche ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

## **Rapport n°9 : Délibération n° 2023\_012 – SIGNATURE AVEC LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS POUR LES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Madame la Présidente explique à l'assemblée que les structures de la petite enfance, enfance, jeunesse occupent actuellement des locaux appartenant à la Commune de Riom-ès-Montagnes.

Afin que la Communauté de Communes puisse jouir de l'usage de ces locaux, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec la Commune de Riom-ès-Montagnes.

Cette convention concerne les services et bâtiments suivants :

- **Le Relais Petite Enfance** installé à l'adresse :  
Mairie de Riom-ès-Montagnes  
Place Charles de Gaulle  
15400 RIOM ES MONTAGNES

- **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement** installé à l'adresse :  
Groupe Scolaire Georges Pompidou  
Rue Marguerite Meynial  
15400 RIOM ES MONTAGNES
- **La micro-crèche** installée à l'adresse :  
13, rue du Docteur Mary  
15400 RIOM ES MONTAGNES

Madame la Présidente précise que la convention a pour objet de :

- définir les usages du local dédié aux structures ;
- définir les obligations de la Commune de Riom-ès-Montagnes et de la Communauté de Communes du Pays Genticane

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux dédiés aux structures petite enfance, enfance, jeunesse avec la Commune de Riom-ès-Montagnes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche.

*Eric DOLLE souhaite connaître le coût de ces mises à disposition. Madame la Présidente précise que la mise à disposition est gratuite.*

## **Rapport n°10 : Délibération n° 2023\_013 – ACQUISITION D'UN MINIBUS 9 PLACES POUR LES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réglementation de la commande publique ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022\_104 du 30 août 2022, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un véhicule type « minibus 9 places » dédié aux services petite enfance / enfance / jeunesse.

Elle précise que les garages automobiles du territoire ont été consultés. L'offre la mieux disante est celle de l'Espace Automobile d'Auvergne Renault Massagettes – Bony Automobiles, missionné par la SARL Jouve Père et Fils, pour la fourniture d'un Trafic VP Intens L2 Bleu DCI 150 S&S. Le montant de devis s'élève à 33 514,84 € HT soit 40 146,26 € TTC.

Madame la Présidente précise qu'un financement de la CAF a été sollicité à hauteur de 80%.

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Acquisition minibus 9 places	33 514,84 €	Subvention CAF	26 811,87 €	80 %
		Autofinancement	6 702,97 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 514,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 514,84 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24                      Procurations : 5                      Votants : 29  
 Pour : 29                              Abstention : 0                      Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le bon de commande pour la fourniture du minibus avec l'Espace Automobile d'Auvergne Renault Massagettes – Bony Automobiles d'un montant de 33 514,84 € HT soit 40 146,26 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame la Présidente pour solliciter la subvention de la CAF ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche.

### **Rapport n°11 : Délibération n° 2023\_014 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS AVEC L'ASSOCIATION VOLCANIX**

Madame Christelle CAYZAC, Présidente de l'association VOLCANIX, quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'association VOLCANIX dispose de deux véhicules type « minibus 9 places » qu'elle mets à disposition des structures scolaires, associatives ou tout autres organisateurs de loisirs pour les enfants sis sur le territoire.

L'association VOLCANIX peut mettre à la disposition de la Communauté de Communes ces deux véhicules pour les structures de la petite enfance, enfance, jeunesse.

Afin que l'association VOLCANIX puisse prêter à la Communauté de Communes ces deux véhicules, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Madame la Présidente précise que la convention a pour objet de :

- définir les modalités de mise à disposition et les conditions d'utilisation des véhicules ;
- définir les modalités financières

Madame la Présidente propose de signer cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**



Présents : 23  
Pour : 28

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 28  
Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de deux véhicules type « minibus 9 places » pour les structures de la petite enfance, enfance, jeunesse avec l'association VOLCANIX ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche.

### **Rapport n°12 : Délibération n° 2023\_015 – SOLLICITATION D'ENTREPRISES SPECIALISEES POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS STRUCTURE ET AMIANTE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé l'étude du projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet.

Madame la Présidente expose que l'étude de programmation a démarré avec l'Atelier d'Architecture Panthéons.

A l'occasion du COPIL du 16 décembre 2022, il a été précisé la nécessité de prévoir un diagnostic amiante et un diagnostic structure du bâtiment de l'ancienne aile du collège, rétrocedée par le Conseil Départemental à la Commune de Riom-ès-Montagnes. En parallèle de l'étude de programme, ces diagnostics sont nécessaires pour anticiper précisément la nature des travaux et donc le coût du projet.

- **Considérant** l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- **Considérant** les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays Gentiane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- **Considérant** les échanges entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Commune de Riom-ès-Montagnes lors des réunions du vendredi 6 mai 2022 et du 16 décembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de solliciter l'accord de la commune de Riom-ès-Montagnes, propriétaire du bâtiment, pour procéder à la réalisation de ces deux diagnostics (amiante et structures)
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- **Vu** la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » le 7 avril 2021 ;
- **Vu** la délibération n°2021\_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale ;
- **Vu** la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022 validant l'étude du projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter des entreprises spécialisées pour la réalisation de :

- Un diagnostic amiante, dont le montant est estimé à 3 500,00 € HT ;
- Un diagnostic structure, dont le montant est estimé à 8 000,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des entreprises spécialisées pour la réalisation d'un diagnostic amiante et d'un diagnostic structure du bâtiment de l'ancienne aile du collège de Riom-ès-Montagnes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à choisir les prestataires les mieux disant ;
- De mandater Madame la Présidente pour solliciter l'accord de la commune de Riom-ès-Montagnes, propriétaire du bâtiment, pour procéder à la réalisation de ces deux diagnostics ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

## Environnement

---

### **Rapport n°13 : Délibération n° 2023\_016 – VALIDATION DU DEPOT DE DOSSIER DE LABELISATION EPAGE POUR LA STRUCTURATION GEMAPI DU BASSIN VERSANT RHUE DORDOGNE AMONT**

Madame la Présidente présente à l'assemblée les avancées de la structuration syndicale des bassins versants Rhue et Dordogne Amont ainsi que le contenu du dossier de labélisation d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les projets de statuts correspondants et les projets de conventions de délégation.

Pour rappel, sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté de communes Pays Gentiane ;
- La communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- La communauté de communes Sumène-Artense.

Les 5 EPCI ont donc élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la procédure de création des EPAGE « Ex Nihilo » qui est fixée par le code de l'environnement (L.213-12) et prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes.

Le préfet Coordonnateur de Bassin vérifie alors, avant de demander l'avis du comité de bassin, que le projet est conforme aux critères du code de l'environnement (R.213-49) :

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE, a plusieurs objets, notamment :

- exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres
- justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
  - nature juridique, membres et compétences,
  - modalités de gouvernance et de concertation locale,
  - moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Un projet de statuts adapté au format EPAGE doit être joint en annexe du dossier ainsi que les conventions de délégation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'approuver le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- De mandater le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.

### **Rapport n°14 : Délibération n° 2023\_017 – AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RHUE**

**Vu** la convention d'entente intercommunale signée le 06 mai 2020,

**Considérant** que la date de fin de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022 ;

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre la continuité des actions engagées.

Il est proposé aux signataires, la Communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, la Communauté de communes Massif du Sancy et la Communauté de communes Sumène-Artense l'avenant ci-suit :

### Article 1

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin le 31 décembre 2023. Elle pourra, le cas échéant, prendre fin avant cette date dans le cadre de la création d'un syndicat mixte, exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire pour les EPCI membres.

### Article 2

Le plan de financement prévisionnel de l'annexe financière est modifié comme suit :

Dépenses			Coût HT
Salaires, charges			42 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			8 400,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>54 629,34 €</b>
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
<b>Agence de l'eau Adour Garonne</b>	<b>54 629,34 €</b>	<b>50%</b>	<b>27 314,67 €</b>
<b>Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement véhicule)</b>	<b>51 900,00 €</b>	<b>20% (partie Cantal)</b>	<b>8 928,00 €</b>
<b>Conseil Départemental du Puy de Dôme (hors amortissement véhicule)</b>	<b>54 629,34 €</b>	<b>20% (partie PDD)</b>	<b>1 311,10 €</b>
<b>EPCI (répartition financière entre les 4 membres)</b>	<b>54 629,34 €</b>	<b>30% (et Reste à charge amortissement du véhicule)</b>	<b>17 075,57 €</b>
	<i>CCPG</i>	<i>52,04%</i>	<i>8 886,13 €</i>
	<i>HTC</i>	<i>27,42%</i>	<i>4 682,12 €</i>
	<i>CCMS</i>	<i>11,84%</i>	<i>2 021,75 €</i>
	<i>CCSA</i>	<i>8,70 %</i>	<i>1 485,57 €</i>
<b>TOTAL HT</b>			<b>54 629,34 €</b>

### Article 3

Le reste, sans changement

Madame la Présidente propose de signer cet avenant qui prolonge la convention actuelle.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec les trois autres communautés de communes
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

**Rapport n°15 : Délibération n° 2023\_018 – PRINCIPES D'OPTIMISATION 2023 / 2026 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

**Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et son volet déchets ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Considérant** l'étude en cours Prospective à 10 - 15 ans de l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets réalisée par le cabinet Terroirs et Communauté ;

**Considérant** l'étude « Gestion des déchets dans le Cantal » mise en place à l'échelle du Département du Cantal ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, suite à la présentation au conseil communautaire du 10 novembre 2022, par le cabinet Terroirs et Communauté, de la synthèse de l'étude Prospective à 10 - 15 ans de l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, il convient d'engager sur la période 2023 / 2026 les bases du fonctionnement et du financement du service de collecte des déchets.

Madame la Présidente propose au conseil de définir et d'acter, pour les années à venir, les grands principes du service public de gestion des déchets. Cette feuille de route servira de base aux élus communautaires et permettra d'agir efficacement pour une optimisation du service tout en maîtrisant, autant que faire ce peu, les coûts de la gestion des déchets.

Madame la Présidente présente les pistes d'optimisation :

- **Evolution de la collecte :**
  - Baisse de la fréquence de collecte des OMR pouvant aller jusqu'à une fois par quinzaine pour

les communes

Calendrier : Travail de réflexion et définition des fréquences de collecte : Immédiatement

- **Evolution de la pré-collecte et collecte :**

- Remplacement de la collecte en bacs de regroupement des OMR par de la collecte en colonnes aériennes

Calendrier : Travail de réflexion et définition des points d'implantation : 2023

Mise en place en 2025 si acquisition du véhicule de collecte

- **Communication et Prévention**

- Développement de la communication concernant le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Calendrier : Immédiatement

- Développement du compostage

Calendrier : Immédiatement

- Mise en place de solutions de collecte des biodéchets pour les gros producteurs

Calendrier : Travail de réflexion 2023

- **Financement**

- Mise en place d'une Redevance Spéciale pour les gros producteurs

Calendrier : Travail de définition en 2023 et mise en place à partir de 2024

- Mise en place de la Redevance Incitative

Calendrier : Travail de définition à compter de 2023 et mise en place à partir de 2026

- Tarification des dépôts en déchetteries

Calendrier : Immédiatement

- **Décision concernant « l'organisationnel »**

- Changement ou non de syndicat de traitement

Calendrier : Travail en cours à poursuivre pour décision en 2023

Madame la Présidente propose de valider ces pistes d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 / 2026.

Chaque évolution de l'organisation ou du financement du service public de prévention et de gestion des déchets fera l'objet au préalable d'une décision du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

- De valider les principes et le calendrier prévisionnel d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 / 2026 tels qu'énoncés ci-dessus ;
- De mandater la commission Environnement pour travailler et proposer régulièrement au conseil communautaire les évolutions à adopter ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

*Gilbert MOMMALIER expose à l'assemblée qu'il faut désormais un délai de deux ans pour avoir un camion de collecte. Il précise que le géomètre est intervenu à la déchetterie de Riom-ès-Montagnes pour procéder au relevé topographique dans le cadre du projet de mise en sécurité.  
Yves BAFOIL souhaite connaître les lieux et le calendrier d'implantation des nouvelles colonnes de tri sélectif.*

## Tourisme

---

### **Rapport n°16 : Délibération n° 2023\_019 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASSAGE DE CYCLO-DRAISINES ET D'UN TRAIN TOURISTIQUE SUR LA VOIE FERREE DU PK 493,072 AU PK 525,600**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que Hautes Terres Communauté assure, via un exploitant, l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de ligne n°721000 entre Saint-Saturnin (PK 496,986) et Allanche (PK 511,577) avec la circulation de cyclo-draisines, appelés aussi vélos-rail et que la Communauté de Communes du Pays Gentiane exerce l'exploitation touristique, via l'Association des Chemins de Fer de la Haute-Auvergne, du tronçon de voie ferrée entre Bort-les-Orgues (PK 454,405) et Lugarde (PK 493,000) avec la circulation d'un train touristique.

Hautes Terres Communauté souhaite pouvoir faire circuler des cyclo-draisines sur le territoire de la commune de Lugarde en passant par la commune de Saint-Bonnet-de-Condat. De plus, l'Association des Chemins de Fer de la Haute-Auvergne souhaite pouvoir utiliser le tronçon de voie ferrée entre Saint-Bonnet-de-Condat, Saint-Saturnin et Neussargues-en-Pinatelle pour le passage occasionnel d'un train touristique sans voyageur.

Par conséquent, il convient pour Hautes Terres Communauté d'une part, de demander l'autorisation à la fois à la commune de Saint-Bonnet-de-Condat afin d'utiliser le tronçon de voie ferrée situé sur son territoire communal, et à la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour utiliser le tronçon de voie ferrée sur la commune de Lugarde. Et d'autre part, d'autoriser l'Association des Chemins de Fer de la Haute-Auvergne à faire circuler exceptionnellement du matériel roulant sans voyageur sur le tronçon de voie ferrée pour lequel Hautes Terres Communauté est le gestionnaire, de Saint-Saturnin à Neussargues.

Madame la Présidente précise que la Communauté de Communes du Pays Gentiane avait formalisé le présent partenariat dans une convention de partenariat, conclue le 25 juillet 2019, avec Hautes Terres Communauté, la commune de Saint-Bonnet-de-Condat, l'association des Chemins de Fer de la Haute-Auvergne, la SARL VAUCHE ASP (exploitant des cyclo-draisines) et la Communauté de Communes du Pays Gentiane. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du partenariat entre la CCPG, HTC, ainsi que ses exploitants, et la commune de Saint-Bonnet-de-Condât pour les circulations touristiques suivantes :

- d'engins de type « cyclo-draisines » exploités par le futur Exploitant de la délégation de service public, pour le compte de Hautes Terres Communauté entre le PK 493,072 de Lugarde au PK 496,986 de Saint-Saturnin ;
- du train touristique sans voyageur exploité par l'Association des Chemins de Fer de la Haute-Auvergne, Exploitant via une délégation de service public, pour le compte de la Communauté de communes du Pays gentiane entre le PK 493,072 de Lugarde et le PK 525,600 de Neussargues en Pinatelle ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'accepter la signature de cette convention de partenariat pour le passage de cyclo-draisines et d'un train touristique sur la voie ferrée du PK 493,072 et PK 525,600 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

### **Rapport n°17 : Délibération n° 2023\_020 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE BALISAGE, LA VEILLE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE**

**Vu** la réglementation de la Commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane assure l'aménagement et l'entretien d'un réseau de 37 sentiers, soit plus de 330 km d'itinéraires de randonnée.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les marchés avec des prestataires privés pour le balisage, la veille et l'entretien des sentiers sont arrivés à leurs termes.

Madame la Présidente propose que ces marchés soient relancés pour un an selon les lots suivants :

- Lot n°1 : Balisage et veille des sentiers.
- Lot n°2 : Entretien des sentiers.

Concernant les petits travaux tels que le renouvellement ou installation de nouveaux ouvrages de franchissements (portails, échelles, chicanes, etc.), la pose de balises directionnelles, etc. et la fourniture de la signalétique selon la charte du PDIPR du Cantal, Madame la Présidente propose que des devis soient sollicités au fur et à mesure de l'identification des besoins.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer, en procédure adaptée, la consultation des entreprises pour le balisage, la veille et l'entretien des sentiers de randonnée ;

- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.
- D'autoriser Madame la Présidente, en cas de nécessité de renouvellement d'équipement ou événements climatiques importants nécessitant de nouveaux travaux, de solliciter des devis et de les signer.

### **Rapport n°18 : Délibération n° 2023\_021 – LANCEMENT CONSULTATION POUR LA MISE EN LOCATION DES VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la réglementation de la commande publique ;
- Vu** les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Vu** l'avis de la commission Tourisme en date du 16 janvier 2023 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en 2021, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un parc de 30 VTT à assistance électrique.

Ces VTT ont été mises à la location par prestataires privés du territoire, via l'établissement de conventions de mandat de gestion, durant la période estivale, du mois de juin au mois de septembre. Cette première année a servi de test pour définir au mieux les besoins et les engagements des parties prenantes.

Madame la Présidente explique qu'il convient désormais de mettre à disposition des prestataires privés du territoire, de façon plus durable, afin qu'ils puissent mettre en location le VTT à assistance électrique tout au long de l'année.

Pour cela, il convient de lancer une consultation pour choisir les mandataires du service. Madame la Présidente propose ainsi de lancer un marché de service qui a pour objet de confier à des mandataires, sous forme d'une convention de mandat de gestion, le soin de gérer et d'exploiter pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Gentiane son parc de vélos à assistance électrique, ainsi que des équipements afférents.

Ce marché prévoit, pour une durée de 3 ans, la mise à disposition d'un parc de VTT à assistance électrique de la Communauté de Communes. En contrepartie, les mandataires devront payer un loyer annuel d'un montant de 275,00 € par vélo fourni.

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation pour la location du parc de VTT à assistance électrique ;
- De valider le cahier des charges de la consultation ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche.

*Bernadette STOCK souhaite avoir un retour sur les locations de l'an passé. Christophe RAYNAL précise que la prestation a été une réussite pour tous les loueurs.*



## **Rapport n°19 : Délibération n° 2023\_022 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10, L 134 -1, L 134-5 et L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-10, L 5214-16, et R 2221-1 à R 2221-52 ;

**Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et leurs textes d'application, dont la circulaire du 10 septembre 2004, traitant de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que des articles L.2231-9 à L.2231-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes du Pays Genticane en date du 24 septembre, 26 novembre 2004 et 24 février 2005 approuvant la création de l'EPIC ;

**Vu** le souhait du comité de direction de changer la dénomination de l'établissement public industriel et commercial pour prendre la dénomination « Destination Haut Cantal ».

**Sur** proposition de Monsieur le Vice-président au Tourisme,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider les nouveaux statuts de l'EPIC office de tourisme figurant en annexe de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 24	Procurations : 5	Votants : 29
Pour : 29	Abstention : 0	Contre : 0

- De valider les nouveaux statuts de l'EPIC office de tourisme figurant en annexe
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

## **Affaires diverses**

---

*Elodie JUILLARD souhaite savoir où en est la prise de compétence sur l'école de musique. Madame la Présidente précise que cette prise de compétence est liée à la mise à disposition de locaux aux normes.*

*Eric DOLLE précise qu'il a assisté à la conférence des territoires organisé par le Conseil Départemental, le 2 décembre, où l'accueil de nouvelles populations a été défini comme objectif prioritaire. Il expose son souhait de mettre en avant le tourisme en le développant au maximum et en y consacrant un budget conséquent. Il précise qu'il cherche toujours un objectif majeur pour la fin de ce mandat.*

*Yves BAFOIL intervient sur le projet de pôle des services et des familles dans l'aile du collège de Riom-ès-Montagnes. Il précise que les élus riomois souhaitent garder le rez-de-chaussée du bâtiment. Madame la Présidente informe le conseil qu'elle n'avait pas cette information et qu'il va donc falloir retravailler le dossier avec le programmiste. Laurence BOUE demande que les plans d'aménagement soient repris.*

*Madame la Présidente informe les élus que la date retenue pour le prochain conseil communautaire devrait être le 07 avril 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

## Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023_001	AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
2023_002	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
2023_003	MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES DE TRISELECTIF	Approuvée
2023_004	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE	Approuvée
2023_005	AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX	Approuvée
2023_006	AUTORISATION À MME LA PRÉSIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	Approuvée
2023_007	CINEMA INTERCOMMUNAL LE QUAI DES ARTS A RIOM-ES-MONTAGNES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2023 CONFORMEMENT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Approuvée
2023_008	MISE EN ŒUVRE A L'HORIZON 2023-2026 DU NOUVEAU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	Approuvée
2023_009	LANCEMENT MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE CULTUREL POUR LA MISE EN ŒUVRE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU PAYS GENTIANE	Approuvée
2023_010	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT POUR L'ORGANISATION D'UN SYSTEME DE TRANSPORT A LA DEMANDE	Approuvée
2023_011	MODIFICATION PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE LA MICRO-CRECHE	Approuvée

2023_012	SIGNATURE AVEC LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS POUR LES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE	Approuvée
2023_013	ACQUISITION D'UN MINIBUS 9 PLACES POUR LES STRUCTURES PETITES-ENFANCES / ENFANCES / JEUNESSE	Approuvée
2023_014	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS AVEC L'ASSOCIATION VOLCANIX	Approuvée
2023_015	SOLLICITATION D'ENTREPRISES SPECIALISEES POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS STRUTURE ET AMIANTE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »	Approuvée
2023_016	VALIDATION DU DEPOT DE DOSSIER DE LABELISATION EPAGE POUR LA STRUCTURATION GEMAPI DU BASSIN VERSANT RHUE DORDOGNE AMONT	Approuvée
2023_017	AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RHUE	Approuvée
2023_018	PRINCIPES D'OPTIMISATION 2023 / 2026 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	Approuvée
2023_019	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASSAGE DE CYCLO-DRAISINES ET D'UN TRAIN TOURISTIQUE SUR LA VOIE FERREE DU PK 493,072 AU PK 525,600	Approuvée
2023_020	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE BALISAGE, LA VEILLE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE	Approuvée
2023_021	LANCEMENT CONSULTATION POUR LA MISE EN LOCATION DES VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Approuvée
2023_022	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

